

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-011**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur BUIRON Christophe,
3^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de Viry du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que les responsabilités inhérentes à l'administration de la commune de Viry nécessitent d'être réparties entre le maire, les adjoints au maire et plusieurs conseillers municipaux;

Considérant la qualité de troisième adjoint au maire de Monsieur BUIRON Christophe,

A R R Ê T É :**Article 1 : Champs de la délégation**

Monsieur BUIRON Christophe, 3^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, pour traiter en mon nom, sur le territoire de la commune de Viry, de **l'urbanisme, de l'aménagement et du patrimoine**.

Cette délégation porte sur les domaines suivants :

- **Urbanisme** :
 - Autorisations d'urbanisme ;
 - Arrêtés interruptifs de travaux ne respectant pas la législation en matière d'urbanisme ;
 - Etablissement recevant du public
- **Aménagement** :
 - Documents de planification et d'aménagement urbain : plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, directive territoriale d'aménagement... excepté le plan local de l'habitat qui relève de la délégation de l'adjointe à l'action sociale et au logement ;
 - Etudes d'urbanisme : périmètre de sauvegarde, protection du patrimoine bâti, etc. ;
 - Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels et vernaculaires, mobiliers et immobiliers ;
 - Opérations d'aménagement notamment les zones d'aménagement concerté, les programmes d'aménagement d'ensemble, les projets urbains partenariaux, les opérations de restauration immobilière ;
 - Contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- **Affaires foncières** :
 - Politique immobilière en matière de patrimoine municipal non bâti : acquisition, cession, location, convention d'occupation domaniale, réserve foncière, expropriations ;
- **Patrimoine communal** :
 - Construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux, des équipements sportifs, des équipements de loisirs et des aires de jeux ;
 - Cimetières ;
 - Accessibilité des bâtiments communaux (PMR ou en situation de handicap).

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur BUIRON Christophe est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et courriers entrant dans le champ de la délégation de fonctions défini à l'article 1.

Conformément à la délibération n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 précitée, et dans les limites et conditions fixées par cette dernière, Monsieur BUIRON Christophe peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Signer tous actes relatifs à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT entrant dans le champ de sa délégation de fonction ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 40 000 €, hors frais de procédure ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux affectés à l'usage d'une mission de service public, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Obligation de rendu-compte

La présente délégation étant consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, le délégataire a l'obligation de me rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Mentions obligatoires

La signature de Monsieur BUIRON Christophe sur les actes, dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention : « **Par délégation du Maire, BUIRON Christophe, 3^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, et au patrimoine** ».

Article 5 : Conflits d'intérêts

En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6 : Durée

Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au contrôle de légalité et dans la limite du mandat du maire. La délégation accordée subsiste, tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7 : Ampliations

Copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé(e), transmise à Madame la préfète de Haute-Savoie et à Madame la comptable publique du centre des finances publiques d'Annemasse.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 14/04/2026
- Publication le 15/04/2026
- Notification le 15/04/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 14/04/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé